



Assemblée générale

Distr. limitée
7 juin 2000
Français
Original: anglais

Vingt-troisième session extraordinaire Comité ad hoc plénier

Projet de rapport

Rapporteur : Mme Mónica Martínez (Équateur)

Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application des 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing

Nouvelles mesures et initiatives visant à surmonter les obstacles à l'application du Programme d'action

Additif

1. Le Comité ad hoc plénier a examiné l'alinéa f) du paragraphe 130, les alinéas a) et d) du paragraphe 132 et les alinéas c), d), e), i), j), l), m) et n) du projet de texte de la session extraordinaire [A/S-23/2/Add.2 (Part IV)] à sa __ séance, le __ 2000.
2. À la même séance, le Comité a approuvé les amendements suivants et recommandé à la session extraordinaire d'adopter les paragraphes amendés :
 - a) Le paragraphe 130 f) a été remplacé par les deux paragraphes suivants :

« Dispenser une formation soucieuse d'équité entre les sexes à tous ceux qui, le cas échéant, dans les missions de maintien de la paix, sont en rapport avec les victimes de violences, en particulier les femmes et les petites filles, victimes notamment de violences sexuelles;

Dispenser une formation soucieuse d'équité entre les sexes à tous ceux qui, y compris les membres de la police, et les membres de l'appareil judiciaire, sont en rapport avec des victimes de violences, en particulier les femmes et les petites filles, victimes notamment de violences sexuelles; »
 - b) Le texte mis entre crochets figurant à l'alinéa a) du paragraphe 132 a été supprimé;

c) L'alinéa d) du paragraphe 132 a été modifié comme suit :

« Encourager la coopération entre les pouvoirs publics, les parlements et autres autorités compétentes ainsi que les organisations féminines, y compris, le cas échéant, les organisations non gouvernementales, pour faire en sorte que les lois soient non discriminatoires; »

d) L'alinéa c) du paragraphe 133 a été supprimé;

e) L'alinéa d) du paragraphe 133 a été modifié comme suit :

« S'attaquer aux causes profondes des conflits armés de manière globale et durable, ainsi qu'aux différences d'impact que les conflits armés ont sur les hommes et sur les femmes, et tenir compte de ces différences dans les politiques et programmes pertinents, afin notamment d'améliorer la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants; »

e) L'alinéa e) du paragraphe 133 a été supprimé;

f) À l'alinéa i) du paragraphe 133, l'expression « à égalité » qui fait suite aux mots « bénéficie » a été supprimé, tandis que tous les crochets ont été supprimés et les caractères gras remplacés par des caractères normaux;

g) L'alinéa j) du paragraphe 133 a été modifié comme suit :

« Chercher à faire en sorte que les femmes puissent participer pleinement et à égalité à la promotion de la paix, notamment en mettant pleinement en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix; »

h) L'alinéa l) du paragraphe 133 a été supprimé;

i) L'alinéa m) du paragraphe 133 a été modifié comme suit :

« Chercher des façons inédites de dégager de nouveaux moyens financiers publics et privés, notamment par une réduction appropriée des dépenses militaires excessives, du commerce des armements et des investissements consacrés à la fabrication et à l'acquisition d'armes, y compris les dépenses militaires mondiales, en tenant compte des besoins de sécurité nationaux, afin de pouvoir éventuellement consacrer des fonds supplémentaires au développement économique et social, en particulier à la promotion de la femme ».

Le Comité ad hoc plénier a également modifié l'alinéa a) du paragraphe 135 en supprimant le membre de phrase « Accélérer la mise en oeuvre de l'initiative 20/20 ».